



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-179

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

04 juin 2026

Pétitionnaire :
Optimum Services

Bénéficiaire :
Optimum Services

Nature de l'autorisation :
**30 ans de la société Optimum
Services**

Adresse de l'autorisation :
3 avenue Pierre Semard

Durée de l'autorisation :
Vendredi 17 juillet 2026

Le Maire de la Commune de SEYSSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 22 mai 2026 avenue Pierre Semard de l'entreprise Optimum Services,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Dans le cadre de la célébration des 30 ans de la société Optimum Services, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur la portion comprise entre la rue Marcel Langer et le 2 avenue Pierre Semard à SEYSSSES, le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 18h30 à 03h00.

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable.

À charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

L'accès à la voie sera interdit sur sa portion comprise entre la rue Marcel Langer et le 2 Avenue Pierre Semard, le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 18h30 à 03h00.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par la société Optimum Services.

Une déviation sera mise en place par la société Optimum Services afin de permettre aux véhicules légers de contourner cet obstacle. L'accès aux véhicules de secours sera toutefois maintenu autant que de besoin.

Le présent arrêté sera affiché par la société Optimum Services 48 heures avant le début de l'occupation, jusqu'à son terme, et devra rester visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : *Diffusion*

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.